



Ordre d'insertion n°

Morges, le 16 juin 2023

En application des articles 3 et 5 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR), de l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 (OSR), de la loi vaudoise sur la circulation routière du 25 novembre 1974 (LVCR) et du règlement du Conseil d'Etat du canton de Vaud sur la signalisation routière du 7 février 1979, les prescriptions et restrictions spéciales concernant le trafic routier suivantes sont publiées.

Recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

Un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal peut être interjeté dans les 30 jours suivant la présente publication. Il s'exerce par un mémoire à l'adresse de cette autorité (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Cet acte, daté et signé par le recourant ou son mandataire, doit comporter :

- a) un exposé des faits
- b) les motifs du recours
- c) des conclusions

La décision attaquée y sera jointe, avec cas échéant la procuration du mandataire. La loi sur la procédure administrative (LPA-VD) est applicable.

Les dossiers peuvent être consultés à la Direction générale de la mobilité et des routes (place de la Riponne 10 à Lausanne) ou au Greffe municipal de la commune concernée.

*Publicitas adressera une facture aux communes qui ne sont pas précédées d'un *

District	Commune	Autorité de décision	Rte, rue ou av.	Tronçon	Réglementation adoptée
Morges	Morges	Municipalité	Avenue de Riend-Bosson	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Max 72h» par «Max 3h, du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30» aux signaux existants OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement»
			Avenue de la Vogéaz, Chemin du Risoux, Chemin de la Burlignière, Chemin de Prolionnaz	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Max 4h, de 6h à 24h, 7/7» par «Max 3h, excepté macaron, du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30» aux signaux existants OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement»
			Avenue Warnery, Parking Patinoire	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Payant max 2h/5h, avec flèche de direction» par «Payant max 5h, avec flèche de direction, avec mention horodateur» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement», Modification de plaques complémentaires «Payant - Bifaco - Max 2h/5h» par «Payant - Bifaco - Max 5h» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement», Abrogation OSR 4.18.4 «Parcage avec disque de stationnement» Max 4h de 6h à 24h 7/7, OSR 4.20.a «Parcage contre paiement» max 5h
			Parking Delay, Avenue de Marcolin	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Payant max 10h» par «Payant max 5h» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement», Modification de plaques complémentaires «Payant - Bifaco - Max 10h» par «Payant - Bifaco - Max 5h» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement», Abrogation OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» Bifaco - Max 5h, libre de 19h à 8h dimanche et jour fériés, OSR 4.20.a «Parcage contre paiement» Payant - Bifaco - Max 5h, Abrogation OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» Bifaco - Max 5h, de 6h à 24h 7/7
			Chemin de Joulens, Avenue des Ronvoyros, Chemin du Chêne, Chemin de Bollovue, Chemin de la Chenailletaz, Chemin du Banc-Vort, Chemin de Rosmont, Avenue Alois-Hugonnot, Parking de Bousobro	Conformément aux plans en consultation	OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» et OSR 4.19 «Fin de zone de stationnement» bifaco, max 3h, excepté macaron du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30, OSR 4.17 «Parcage autorisé» et OSR 5.14 «Handicapés» (3 places), Abrogation OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» max 1h, OSR 4.20.a «Parcage contre paiement» max 10h
			Chemin de la Grosse Pierre, Chemin de l'Alouette, Chemin des Pétolères	Conformément aux plans en consultation	OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» bifaco - Max 3h excepté macaron du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30
			Parking du Nouveau Port	Conformément aux plans en consultation	Abrogation OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» Bifaco - Max 2h excepté macarons R1 N1 N2, OSR 4.20.a «Parcage contre paiement» payant - Bifaco - Max 10h excepté macarons R1 N1 N2 avec indication horodateur, OSR 4.17 «Parcage autorisé» et OSR 5.14 «Handicapés» payant - max 10h, Abrogation OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» Bifaco - Max 6h excepté macarons R1 N1 N2
			Chemin Claude-Anot, Chemin du Bochet, Rue des Ullins, Rue des Vignerons	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Max 6h» par «Max 3h, excepté macaron du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30» aux signaux existants OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement», Modification de plaques complémentaires «Payant max 25h» et «Payant max 5h» par «Payant - max 2h, du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement»
			Place Dufour, Rue de la Garo, Louis de Savoie, Place du Port, Place du Casino, Rue des Tanneurs, Rue du Bluard, Place de l'Eglise, Quai Lochmann	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Payant - Bifaco - Max 1h» et «Payant - Bifaco - max 30 min» par «Payant - Bifaco - max 2h» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement», Abrogation OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» max 1h
			Rue Henry Dunand, Rue Saint-Domingue	Conformément aux plans en consultation	Modification de plaques complémentaires «Payant - Bifaco - Max 5h» et «Payant - Bifaco - Max 10h» par «Payant - Bifaco - Max 2h» aux signaux existants OSR 4.20.a «Parcage contre paiement»
			Parking du parc Vertou	Conformément aux plans en consultation	Abrogation OSR 4.18.a «Parcage avec disque de stationnement» avec plaques complémentaires «max 1h» et «max 10h, jours ouvrables de 7h à 19h», OSR 4.20.a «Parcage contre paiement» avec plaque complémentaire «Payant - Bifaco - Maximum 10h».